

## Règlement de collecte des encombrants à domicile pour les particuliers

### Préambule :

La Communauté de Communes Ventoux Sud a mis en place une collecte des encombrants à domicile pour les particuliers. Elle est réalisée par une équipe de deux agents et un véhicule adapté.

### Article 1 : Bénéficiaires du service

Ce service est réservé aux habitants du territoire de la Communauté de Communes Ventoux Sud et aux particuliers uniquement, les professionnels ne peuvent en bénéficier.

### Article 2 : Nature des encombrants acceptés

Cette collecte est exclusivement affectée aux encombrants ménagers dont le poids ou le volume ne permet pas de les transporter dans un véhicule de tourisme. Il s'agit de déchets de l'activité des ménages qui, en raison des critères précédemment mentionnés ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères.

Sont acceptés :

- Les appareils électroménagers de grand format (cuisinière, réfrigérateur, lave-linge, ...).
- Le mobilier de grand format (canapé, fauteuil, ...).
- La literie (sommier, matelas, ...).

Sont exclus :

- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs,
- Les bois et les végétaux,
- Les déblais, gravats et tous les objets résultant de travaux (portes, fenêtres, ...)
- Les cartons,
- Les déchets dangereux,
- Les pneus, extincteurs, bouteilles de gaz,
- Les déchets soumis à des réglementations particulières,
- Les déchets légers et de petite taille qui tiennent dans le coffre d'une voiture.
- Les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner des risques pour les agents de collecte, tels que les baies vitrées, les grands miroirs, ...

D'une manière générale, les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels.

Dans tous les cas, les administrés du territoire de la CC peuvent déposer librement tous ces déchets en déchetterie.

### Article 3 : Modalités de collecte

Les déchets sont présentés de façon ordonnée, afin de faciliter la collecte et d'occuper un espace public aussi faible que possible.

Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public à un endroit accessible pour le véhicule de collecte (largeur 2.50 mètres, hauteur 3 mètres et possibilité de faire demi-tour). Les fils et câbles (électriques, téléphoniques, ...) situés au-dessus et à proximité immédiate du dépôt d'encombrants doivent être à une hauteur minimale de 4 mètres (pour éviter tout risque d'accrochage). La collecte ne sera pas assurée si le véhicule se heurte à des problèmes d'accès (stationnement, travaux, ...).

Le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le véhicule par deux agents de service (maximum 50 kg).

Un contrôle sera réalisé, l'enlèvement pourra être refusé s'il est non conforme.

Les encombrants devront être déposés le jour même de la collecte à 8 heures aucun autre passage ne sera effectué en cas de non-respect de cette consigne. Les propriétaires prendront toutes dispositions pour ne pas entraver la circulation tant des véhicules que des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet.

**Interdiction pour les agents et les véhicules de la Communauté de Communes Ventoux Sud de pénétrer dans les propriétés privées.**

En cas de problème technique (panne par exemple), intempéries, ou urgence relative au service, la collecte sera reportée et les intéressés seront prévenus par téléphone (entre 8h et 12h et 14h et 17h du lundi au vendredi).

#### **Article 4 : Fonctionnement du service.**

La collecte des encombrants sera effectuée après inscription auprès du service des la Communauté de Communes Ventoux Sud - Annexe de Mormoiron au 04.90.61.78.85 uniquement. Les agents de collecte ne sont pas habilités à prendre des inscriptions.

La collecte est mensuelle réalisée sur deux demi-journées en fonction d'un calendrier préétabli annuellement. Les inscriptions sont clôturées le vendredi précédent la collecte. Toutes les demandes faites après cette date sont systématiquement reportée au mois suivant.

Toutefois, les jours de collecte peuvent être modifiés en fonction des impératifs de service, des conditions météorologiques, ...

Les demandeurs devront préciser leur nom, prénom, adresse, n° de téléphone et liste des encombrants (maximum 6 pièces).

#### **Article 5 : Obligations des demandeurs**

Il est rappelé aux demandeurs de rester courtois et polis avec les agents de collecte. Ces derniers sont soumis à des nombreuses réglementations. Il est rappelé que ces derniers interviennent uniquement sur la voie publique. Ils ne peuvent en aucun cas emprunter un chemin privé, pénétrer dans une propriété ou une maison d'habitation.

En cas de non-respect dudit règlement de collecte des encombrants, les usagers pourront se voir refuser un enlèvement futur.

Fait à Sault, le 10 février 2017

Le Président,  
Max RASPAIL

